

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
de la commission chargée de l'examen du préavis PR09.39PR concernant
une demande de crédit d'investissement de Fr. 258'340.- pour la réalisation de la jonction
du réseau d'eau de l'ACRG avec celui d'Yverdon-les-Bains

Première Citoyenne, Mesdames et Messieurs les Elu(e)s,

La commission s'est réunie le 10 novembre 2009 à l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Madame Josy TESSA (remplaçant M. Thierry GABERELL) et de MM. Guy ANGELOZ, Olivier MAIBACH, Luka RADIC, Gnanaseelan SUBRAMANIAM, Michel WERKLE, David WULLIAMOZ et Pascal BLUM désigné comme premier membre et rapporteur. M. Fabien RICHARD était absent.

Pour présenter ce nouveau préavis, M. le Municipal Cédric PILLONEL était accompagné de MM. Bujard, chef du SEY et Guillaume. Nous les remercions pour les informations qu'ils nous ont fournies tant sur les aspects techniques de ce préavis que sur les perspectives de gestion des eaux à court et moyen terme pour notre Ville.

Principe

Le projet présenté dans ce préavis doit permettre à la Ville d'Yverdon-les-Bains de bénéficier de l'eau provenant des puits d'Onnens pour remplacer l'apport de la station de pompage de Grandson qui arrive en bout de vie et qui est trop sollicitée.

La construction d'une conduite de gros calibre amenant l'eau des puits d'Onnens jusqu'à Grandson est actuellement en cours. Elle est assurée par l'ACRG (Association des communes de la région de Grandson). L'interconnexion des réseaux de l'ACRG et de la Ville d'Yverdon-les-Bains au droit de la station de pompage de Grandson est l'étape qui fait l'objet du présent préavis.

Puits d'Onnens et station de pompage

La bascule de l'eau du lac à l'eau des puits d'Onnens est prévue au début mai 2010, après les tests de conformité de la conduite, ainsi que de l'eau. L'eau des puits d'Onnens couvrira environ 2/3 des besoins de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

La station de pompage ne sera toutefois pas mise hors service ; elle constituera la seule redondance du système d'alimentation en eau du réseau yverdonnois et continuera à tourner au ralenti.

A moyen et long terme, les études devront donc se poursuivre pour apprécier l'opportunité de construire une nouvelle station de pompage ou d'utiliser l'eau de puits situés dans la région d'Orbe et hydrogéologiquement indépendants de ceux d'Onnens. Notons que l'eau du lac reste une ressource facilement accessible et dont le tarissement complet est improbable même en cas de grande sécheresse.

Interconnexion des réseaux de Grandson et d'Yverdon

Sur le plan technique, l'interconnexion des deux réseaux sera réalisée au droit de la station de pompage de Grandson. Elle consiste en différentes pièces de raccordement hydraulique (vannes d'isolement et pièce de forme), ainsi qu'en une chloration. Notons à ce sujet que le choix s'est porté sur une adjonction de chlore liquide (eau de Javel) plutôt que sur l'utilisation de chlore gazeux qui présente un danger en cas de fuite.

Lors de la discussion, plusieurs membres de la commission ont posé des questions sur la nécessité de la chloration, sachant que la Municipalité de Grandson a décidé de prendre le risque d'injecter l'eau en provenance d'Onnens dans son réseau sans adjonction de chlore.

M. Guillaume a précisé que la chloration doit être comprise comme une sorte de « vaccination préventive » qui empêche la formation d'un biofilm (très fine couche de micro-organismes) dans les conduites du réseau de distribution. L'expérience engagée par Grandson sera en tous les cas suivie avec grand intérêt par le SEY.

Après les travaux préparatoires, le SEY disposera d'un délai maximal de 24h (autonomie des réservoirs) pour réaliser la pose et le branchement des infrastructures d'interconnexion. Le SEY estime pouvoir effectuer cette opération en une journée (8h).

Financement

Le coût des travaux a été estimé sur la base de l'expérience du SEY, à l'exception de la pièce de forme qui doit être usinée sur mesure et pour laquelle le SEY a demandé des offres.

Dans un premier temps, la commission s'est étonnée que la demande de crédit ne comprenne pas la TVA. Il s'avère que la vente de l'eau (comme celle du gaz ou de l'électricité) constitue une activité commerciale pour laquelle le SEY est enregistré à la TVA. A ce titre, le SEY encaisse la TVA sur ses ventes ; il est donc habilité à récupérer la TVA sur les achats et les investissements se rapportant à ses activités commerciales. Rappelons que le taux de TVA sur l'eau est de 2.4%.

La possibilité de transférer ultérieurement l'infrastructure d'interconnexion à SAGENORD a été évoquée. Ce transfert permettrait de bénéficier d'un subside ECA plus élevé, du fait qu'il appartiendrait dès lors à plusieurs communes.

Conclusion

Le présent préavis permet de réaliser la jonction entre les réseaux de distribution d'eau de Grandson et d'Yverdon-les-Bains. Cette interconnexion permettra à notre Ville de bénéficier de l'eau des puits d'Onnens pour couvrir environ 2/3 de ses besoins.

Mise au ralenti, la station de pompage de Grandson pourra ainsi garantir la redondance nécessaire à la sécurité de notre alimentation en eau. Ceci dans l'attente des décisions qui permettront d'assurer l'approvisionnement en eau à long terme de la région.

Les coûts de cet investissement ont été estimés sur la base de l'expérience du SEY d'une part et sur la base d'offres rentrées d'autre part pour la pièce maîtresse de cette infrastructure.

Au vu de ce qui précède, Premier Citoyenne, Mesdames et Messieurs les Elu(e)s, la commission vous propose à l'unanimité, d'adopter le préavis PR09.39PR tel que présenté par la Municipalité.

Pour la Commission



Pascal BLUM, rapporteur